

Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Chambéry, le 5 août 2022

Service Environnement, Eau, Forêts

Affaire suivie par: **ROSAY Sophie**

Tél.: 04 79 71 72 83

Mél: sophie.rosay@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le directeur

FDIFIM

23 avenue charles de gaulle

73100 AIX LES BAINS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement:

protection de berges de 15 mètres linéaire en rive droite du ruisseau des Frênes dans le cadre d'un projet immobilier sur la commune des ALLUES

Accord sur dossier de déclaration

Réf.: 73-2022-00079

COURRIER ENVOYE UNIQUEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

protection de berges de 15 ml en rive droite du ruisseau des Frênes dans le cadre d'un projet immobilier sur la commune des ALLUES,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 5 juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire d'opposition. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour

information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SAVOIE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation Le responsable de l'unité Aménagement des Milieux Aquatiques

Olivier BARDOU